

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Essonne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2025, en euros

BILAN

ACTIF			PASSIF		
	31 mai 2025	31 mai 2024		31 mai 2025	31 mai 2024
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations financières (titres C.E.)	277 432 400	277 432 400	Capital	466 587 940	459 946 800
ACTIF CIRCULANT			Prime de fusion	185 052	185 052
Titres super-subordonnés	36 659 200	36 659 200	Réserve statutaire	2 000	2 000
Compte courant associé	152 496 340	145 855 200	Report à nouveau	7 105 734	7 442 491
Disponibilités	20 343 128	20 771 601	Résultat de l'exercice	12 545 722	12 860 811
Produits à recevoir	21 091	21 091	DETTES		
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	525 711	302 338
TOTAL GÉNÉRAL			Autre passif	0	0
	486 952 159	480 739 492	TOTAL GÉNÉRAL		
				486 952 159	480 739 492

COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES			PRODUITS		
	31 mai 2025	31 mai 2024		31 mai 2025	31 mai 2024
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS		
Autres charges externes	46 631	45 003	Produits des participations	7 629 391	8 322 972
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	6 721 997	6 228 505
Impôt sur les sociétés	1 759 959	1 645 663	Produits exceptionnels	924	0
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
	1 806 590	1 690 666		14 352 312	14 551 477
Solde créditeur (Bénéfice)	12 545 722	12 860 811	TOTAL GÉNÉRAL		
TOTAL GÉNÉRAL				14 352 312	14 551 477
	14 352 312	14 551 477			



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE **Essonne**

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Essonne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2025 le capital souscrit s'élève à 466 587 940 euros, pour un capital autorisé de 1 387 162 000 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 7 629 391 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 4 155 852,93 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 566 144 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 15 % à hauteur de 42 500 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôts sur les sociétés de 3,3 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2025, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2.75 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2025 s'élève à 12 545 722,48 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 7 105 734,31 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 19 651 456,79 euros comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 12 224 679,84 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2025)
- au report à nouveau : 7 426 776,95 euros

